

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 mars 2004 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Invités :

MM Jean-François KAPPS, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM Edmond FABACHER, Jean GUILHEM, Guy-Dominique KENNEL, Jean-Jacques BASTIAN, Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

1) Approbation du PLU.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 1997 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2001 fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2003 arrêtant le projet de révision du POS ;

Vu l'arrêté du président n°du 11 décembre 2003 mettant le projet de révision du POS à enquête publique ;

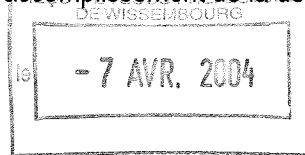
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du POS ;

Considérant que le projet de révision du POS tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de révision du POS tel qu'il est annexé à la présente. Le POS sera transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et en communauté de communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de POS transformé en PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes et en mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 avril 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

